

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 17 janvier 2022 à 19h30 par visioconférence, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Tenue à huis clos de la présente séance;

4 Comptes rendus des élus;

5 Correspondances:

- 5.1 Modification de la limite de vitesse sur la route 269 : réponse du ministère des Transports;

6 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 6.1 Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2021;
- 6.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de décembre 2021;
- 6.3 Vérification et préparation des états financiers pour l'année financière 2021: octroi d'un mandat de services professionnels;
- 6.4 Services de Première ligne : mandat à Me Antoine La Rue du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur avocats pour l'année 2022;
- 6.5 Dépenses liées à la tenue d'une élection : création d'une réserve financière et affectation d'un montant;
- 6.6 Adoption du règlement numéro 270-21 amendant le règlement numéro 249-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout municipaux;
- 6.7 Adoption du règlement numéro 271-21 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2022;
- 6.8 Adoption du règlement d'emprunt numéro 272-21 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées pour des travaux d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et la rue Réjean;
- 6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 273-21 décrétant une dépense de 4 970 100 \$ et un emprunt de 4 970 100 \$ pour les travaux de réfection de voirie et de drainage sur diverses routes de la Municipalité dans le cadre du Volet Accélération du PAVL, sur le 7^e Rang et sur la rue des Écureuils;
- 6.10 Avis de motion du projet de règlement numéro 274-22 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;
- 6.11 Avis de motion du projet de règlement numéro 275-22 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;
- 6.12 Avis de motion du projet du règlement d'emprunt numéro 276-22 décrétant une dépense 878 000 \$ et un emprunt de 878 000 \$ pour le prolongement de la conduite d'eau potable et pour les travaux de réfection de voirie et de drainage sur la rue des Écureuils;
- 6.13 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 277-22 amendant le règlement numéro 2017-RM-SQ-7 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec;
- 6.14 Aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : autorisation de signatures;

- 6.15 Manquement au code d'éthique et de déontologie: transfert du dossier au procureur;
- 6.16 Subvention au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock inc. : revenus de la pharmacie;
- 6.17 Renouvellement de l'entente pour le calendrier municipal: autorisation de signature;

7 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 7.1 Nomination et renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif sur l'environnement (CCE) et du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 7.2 Domaine Escapad : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 7.3 Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 7.4 Révision des périmètres d'urbanisation : octroi d'un mandat de services professionnels;

8 Développement socio-économique:

- 8.1 Projet PRIMADA dans le noyau villageois de Sacré-Coeur-de-Marie: octroi de mandat de services professionnels et autorisation de signatures dans le cadre d'une acquisition de terrain;

9 Travaux publics et voirie:

- 9.1 Réseau d'égout secteur Sacré-Cœur-de-Marie - projet de déphosphatation : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 9.2 Dépôt d'une demande d'aide au Fonds de la sécurité routière;
- 9.3 Conversion des luminaires de rues au DEL : recommandation de paiement no 1;
- 9.4 Travaux rue des Écureuils: lancement d'un appel d'offres pour services professionnels (plans et devis et surveillance);

10 Sécurité publique;

11 Loisirs, culture et vie communautaire;

12 Affaires diverses:

- 12.1 Déclaration d'autonomie et de développement des municipalités: demande au conseil des maires de la MRC des Appalaches;

13 Période de questions;

14 Informations et activités à venir;

15 Levée ou ajournement de la séance.

22-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TENUE À HUIS CLOS DE LA PRÉSENTE SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

ATTENDU que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

ATTENDU que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

ATTENDU que les citoyens ont été invités à nous transmettre leurs questions par écrit avant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, le site internet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES**MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 269 : RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Monsieur le Maire informe que la Municipalité a reçu une correspondance du ministère des Transports selon laquelle une analyse a été réalisée et a permis de conclure que la vitesse affichée à 90 km/h est cohérente avec l'environnement routier. Une rencontre a eu lieu précédant la réception de la correspondance confirmant que le ministère ne donnera pas suite à la demande de la Municipalité.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

22-01-03 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de décembre 2021 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-04 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 064 276.95 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-05 VÉRIFICATION ET PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021: OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que selon l'article 176 du Code municipal, dès la fin de l'exercice financier, le secrétaire-trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité;

ATTENDU qu'un vérificateur externe doit vérifier, selon l'article 966.2 du Code municipal, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers de la municipalité et en faire rapport au conseil;

ATTENDU l'offre de services de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de mandater la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton, comme vérificateur externe pour l'année 2021 pour un montant de 18 500 \$, taxes en sus, afin d'effectuer l'audit de la Municipalité d'Adstock.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-06

**SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE : MANDAT À ME ANTOINE LA RUE DU CABINET
THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR AVOCATS POUR L'ANNÉE 2022**

Sous la forme d'un abonnement annuel aux services professionnels de base, Me Antoine La Rue, avocat en droit municipal exerçant son métier au cabinet Therrien Couture Joli-Cœur avocats, nous offre ses services.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de renouveler notre abonnement aux services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur avocats pour l'année 2022;
- d'autoriser une dépense de 800 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais d'abonnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-07

**DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION : CRÉATION D'UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE ET AFFECTATION D'UN MONTANT**

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU que le conseil a prévu à son budget une somme pour l'année 2022 et verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU que, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de constituer une réserve financière intitulée « Fonds élections - 59 14044 000 » réservée pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
- d'affecter un montant de 5 000 \$ à la réserve financière à même le poste budgétaire « 03 61006 012 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-19 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT MUNICIPAUX

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 249-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout municipaux le 10 juin 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 29 dudit règlement afin d'ajouter le DCO comme contaminant pouvant faire l'objet d'une entente avec la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2021;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 270-21 amendant le règlement numéro 249-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 271-21 CONCERNANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES COMPENSATIONS ET CERTAINES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU que, conformément au paragraphe premier de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires et qu'ils jugent essentiel le maintien des services municipaux;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut régler le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes et/ou compensations municipales;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2021;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 271-21 relatif à l'imposition des taux de taxes, de compensations et des modalités pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 272-21 AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA 1^{RE} AVENUE EST ET LA RUE RÉJEAN

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et la rue Réjean;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2021;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 272-21 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées pour des travaux d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et la rue Réjean.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 273-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 970 100 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 970 100 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE DRAINAGE SUR DIVERSES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DU PAVL, SUR LE 7^E RANG ET SUR LA RUE DES ÉCUREUILS

Un avis de motion est donné par le conseiller Sylvain Jacques qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement d'emprunt numéro 273-21 décrétant une dépense de 4 970 100 \$ et un emprunt de 4 970 100 \$ pour les travaux de réfection de voirie et de drainage sur diverses routes de la Municipalité dans le cadre du Volet Accélération du PAVL, sur le 7^e Rang et sur la rue des Écureuils.

Le maire dépose le projet de règlement.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean Roy qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 274-22 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

Le projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 275-22 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.

Le projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION DU PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 276-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 878 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 878 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE DRAINAGE SUR LA RUE DES ÉCUREUILS

Un avis de motion est donné par la conseillère Luce Bouley qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 276-22 décrétant une dépense 878 000 \$ et un emprunt de 878 000 \$ pour le prolongement de la conduite d'eau potable et pour les travaux de réfection de voirie et de drainage sur la rue des Écureuils.

Le maire dépose le projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-RM-SQ-7 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Un avis de motion est donné par la conseillère Hélène St-Cyr qu'elle proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 277-22 amendant le règlement numéro 2017-RM-SQ-7 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet d'assujettir au besoin les stationnements municipaux et les terrains municipaux à certaines dispositions du règlement.

22-01-11 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) : AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-12 MANQUEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE: TRANSFERT DU DOSSIER AU PROCUREUR

ATTENDU que l'ancien conseiller monsieur Nelson Turgeon est tenu à des obligations liées à son code d'éthique, éléments qui lui ont été rappelés dans une communication envoyée le 12 octobre 2021 suite à la fin de son mandat;

ATTENDU le devoir de réserve et de loyauté que se doit d'entretenir l'ancien;

ATTENDU que l'ancien conseiller a fait partie pendant huit ans du conseil municipal et a prêté serment de défendre les intérêts de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock, née d'un regroupement municipal, est composée de plusieurs secteurs avec des communautés aux besoins différents et où il est essentiel de préserver une équité et un équilibre entre les secteurs et les citoyens;

ATTENDU que l'ancien conseiller ne doit pas commettre d'agissements qui vont à l'encontre de certaines obligations prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, de la vision municipale et des valeurs de respect, de justice et d'équité qu'elle promeut et défend;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil municipal compte prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à tout geste ou agissement qui contrevient à son Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, qui porte préjudice à ses valeurs et qui porte atteinte aux secteurs et aux citoyens de la Municipalité;
- que le conseil municipal porte à l'attention du procureur de la Municipalité le présent dossier afin qu'il évalue et entreprenne tout recours nécessaire auprès de l'ancien conseiller monsieur Nelson Turgeon afin qu'il respecte ses obligations éthiques et déontologiques pour sauvegarder l'honneur, la réputation et le respect des élus municipaux, des employés de l'administration et de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-13

**SUBVENTION AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC. :
REVENUS DE LA PHARMACIE**

ATTENDU que le Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. (CPI), pour ses activités de développement industriel dans la municipalité, perçoit et conserve mensuellement le loyer de la pharmacie installée dans un édifice appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que pour l'année 2021, le montant pour 9 mois versé par la direction de la pharmacie à titre de loyer s'élève à 6 750 \$, c'est-à-dire un loyer mensuel de 750 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que cette pratique n'est nullement interdite, toutefois, au nom de la transparence, il y a lieu de faire apparaître, aux livres comptables de la Municipalité, cette notion à titre de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser le Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. de percevoir et de conserver, à titre de subvention municipale, les revenus provenant de la location de la pharmacie et d'inscrire, aux livres comptables de la Municipalité pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021, un revenu et une dépense de 6 750 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-14

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE CALENDRIER MUNICIPAL:
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU l'intérêt de la communauté à poursuivre la formule actuelle du calendrier municipal;

ATTENDU l'offre proposée par les Éditions Médias Plus Communications pour le renouvellement de trois ans de la production du calendrier municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de renouveler l'entente pour une durée de trois ans pour la réalisation du calendrier municipal avec Éditions Médias Plus Communications;
- d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22-01-15 NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT (CCE) ET DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU que, conformément aux règlements constituant le CCE et le CCU, la durée du mandat des membres de chacun des comités est de deux (2) ans et qu'il est renouvelable par résolution du conseil;

ATTENDU l'intérêt de la majorité des membres à poursuivre leur mandat au sein de leur comité;

ATTENDU qu'un nouveau membre du CCE provenant d'une association riveraine doit être nommé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de renouveler, pour une période de deux (2) ans, le mandat de madame Annie Moreau et messieurs Roger Lamothe (à titre de membres riverains), Normand Latour, Serge Nadeau et André Fortin au sein du Comité consultatif sur l'environnement (CCE);
- de nommer, pour une période de deux (2) ans, monsieur Serge Vallée à titre de membre riverain au sein du CCE;
- de renouveler, pour une période de deux (2) ans, le mandat de mesdames Stéphanie B.-Gaulin, Marie-Christine Nadeau, et de messieurs Gilles Binet, Éric Bujold et Gérald Marois au sein du Comité consultatif sur l'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-16 DOMAINE ESCAPAD : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet déposé vise le déboisement nécessaire aux travaux de prolongement de la rue B, de construction des allés d'accès des grappes de mini-chalets B-5 et B-6 et de raccordements des services aux emplacements projetés des mini-chalets;

ATTENDU que le projet présenté répond globalement aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé dans le cadre du projet Domaine Escapad sur les lots 5 932 824 et 6 340 670 du cadastre du Québec et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Pour toute autre coupe d'arbres non prévue dans le plan proposé, tout abattage d'arbre devra être préalablement soumis au CCU et approuvé par le conseil;
- Aucuns travaux ne faisant pas partie de la présente demande ne pourra être réalisé sans être préalablement soumis au CCU et approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-17 **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK :
ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet déposé vise le déboisement nécessaire aux travaux d'agrandissement du stationnement du chalet d'accueil;

ATTENDU que le projet présenté répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables au projet;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock pour le lot 6 404 537 du cadastre du Québec (120, route du Mont-Adstock) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Pour toute autre coupe d'arbres non prévue dans le plan proposé, tout abattage d'arbre devra être préalablement soumis au CCU et approuvé par le conseil;
- Aucuns travaux ne faisant pas partie de la présente demande ne pourra être réalisé sans être préalablement soumis au CCU et approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-18 **RÉVISION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION : OCTROI D'UN MANDAT DE
SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que la Municipalité souhaite faire la révision de ses périmètres d'urbanisation;

ATTENDU les compétences de M. Guy Lebeau dans ce genre de dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'octroyer à M. Guy Lebeau le mandat de services professionnels afin d'accompagner la Municipalité dans ses démarches de révision des périmètres d'urbanisation de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

22-01-19 PROJET PRIMADA DANS LE NOYAU VILLAGEOIS DE SACRÉ-COEUR-DE-MARIE: OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTORISATION DE SIGNATURES DANS LE CADRE D'UNE ACQUISITION DE TERRAIN

ATTENDU que la Municipalité a déposé un projet et obtenu une aide financière pour réaliser un aménagement dans le noyau villageois;

ATTENDU que la Fabrique Saint-Esprit-des-Pentes-Côtes et la Municipalité d'Adstock souhaitent régulariser certaines portions de terrain entourant l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de confier à Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le mandat de rédiger et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

22-01-20 RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE - PROJET DE DÉPHOSPHATATION : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU l'engagement de la Municipalité à réaliser un protocole d'essai pleine échelle de surdosage suite à la mise en service de la déphosphatation dans les étangs aérés de Sacré-Coeur-de-Marie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de services professionnels afin de procéder à la réalisation de ce protocole d'essai;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Assisto au montant de 14 950 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'un protocole d'essai pleine échelle de surdosage suite à la mise en service de la déphosphatation dans les étangs aérés de Sacré-Coeur-de-Marie;
- de financer la dépense à même la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-21

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE AU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU le ministère des Transports du Québec a mis en place un nouveau programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière visant à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière;

ATTENDU que la Municipalité souhaite y déposer une demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit:

- d'autoriser monsieur Jérôme Grondin, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer et déposer pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec;
- de s'engager, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-22

CONVERSION DES LUMINAIRES DE RUES AU DEL : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1

ATTENDU que l'entreprise Énergère inc. effectue les travaux du projet de conversion des luminaires de rues au DEL;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 13 décembre 2021 émanant du directeur adjoint du Service de l'ingénierie et des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 1 présenté par l'entrepreneur Énergère inc. au montant de 28 810.32 \$, taxes en sus, pour les travaux du projet conversion des luminaires de rues au DEL.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-01-23

TRAVAUX RUE DES ÉCUREUILS: LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS (PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE)

ATTENDU que la Municipalité projette de réaliser des travaux sur la rue des Écureuils;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie à lancer un appel d'offres pour services professionnels relativement à la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux sur la rue des Écureuils.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES DIVERSES

22-01-24

DÉCLARATION D'AUTONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS: DEMANDE AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU la volonté du gouvernement de faire des municipalités des gouvernements de proximité;

ATTENDU qu'il y a dix-neuf municipalités qui composent la MRC des Appalaches;

ATTENDU le transfert de plusieurs responsabilités vers le palier régional, soit les MRC;

ATTENDU la présence d'un déficit démocratique à la MRC des Appalaches en lien avec le fait qu'une municipalité à elle-seule a le pouvoir de refuser une décision à la MRC;

ATTENDU l'enjeu et les problématiques que cela crée ou peut engendrer;

ATTENDU que toutes les municipalités de la MRC ont le droit de se développer et accéder aux mêmes outils pour voir au mieux-être de leur population;

ATTENDU la vision stratégique de la MRC des Appalaches et les valeurs d'inclusion, d'équité, de respect, de partage et de coopération qu'elle promeut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu:

- Que le conseil municipal d'Adstock dépose une demande au conseil des maires afin qu'il prenne une position claire réaffirmant l'importance et l'autonomie de toutes les municipalités composant la MRC;
- Que le conseil municipal d'Adstock demande à la MRC des Appalaches d'œuvrer sur une planification stratégique en identifiant des actions qui permettront aux municipalités de se développer en tenant compte de leurs particularités et à la MRC des Appalaches d'avoir un plan de développement pour répondre aux besoins de toutes les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné le contexte de la crise sanitaire, de l'absence de question par courriel et de l'absence d'interaction avec les citoyens, monsieur le Maire fera un compte rendu détaillé de la séance du conseil sur les médias sociaux le mardi 18 janvier à 19h00 et répondra aux questions des citoyens directement en ligne.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

22-01-25

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de lever la séance à 20h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin